

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

portant

allocation de crédits supplémentaires au Conseil fédéral
pour l'année 1866.

(Du 21 Décembre 1866.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du Conseil fédéral du 12 Décembre 1866,

arrête :

Les crédits supplémentaires suivants sont alloués pour l'année
1866 :

Rubriques
du budget.

Troisième section.

Départements.

Département politique.

N°	8. A. 4.	Légation à Vienne	fr.	5,800
----	----------	-----------------------------	-----	-------

Département de l'Intérieur.

	» 9. B. I. 4.	Imprévu	»	3,350
--	---------------	-------------------	---	-------

Département de Justice et Police.

	» 13. F. e.	Imprévu	»	4,300
--	-------------	-------------------	---	-------

	à reporter	fr. 13,450
--	------------	------------

Report fr. 13,450

Rubriques
du budget.**Quatrième section.****Administrations spéciales.****Administration militaire.**

N° 14. A. f. Bureau d'état-major » 10,500

Administration des postes.

» 16. C. IV.	Habillement	fr. 10,000	
» 16. C. VI.	Matériel postal	» 12,000	
» 16. C. VII.	Frais de transport	» 50,000	
» 16. C. VIII.	Divers	» 26,000	
			» 98,000

Administration des télégraphes.

» 17. D. III.	Frais de bureau	fr. 5,000	
» 17. D. VI.	Appareils	» 5,000	
» 17. D. VII.	Mobilier	» 3,000	
			» 13,000

Ecole polytechnique.

» 22. J. III. Collections » 15,000

Total fr. 149,950

Postulats.

1. Le Conseil fédéral est invité à examiner la convenance et la nécessité de déterminer par voie législative les mesures à prendre en cas d'épizootie.

2. Le Conseil fédéral est invité à présenter à l'Assemblée fédérale un rapport, et s'il y a lieu des propositions sur l'allocation par la Confédération d'un subside à titre d'indemnité pour les dommages causés par les cas récents de peste bovine et sur la quotité de ce subside.

Ainsi arrêté par le Conseil national,

Berne, le 20 Décembre 1866.

Le Président : PHILIPPIN.*Le Secrétaire* : SCHIESS.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats,
Berne, le 21 Décembre 1866.

Le Président : SAHLI.

Le Secrétaire : J. KERN-GERMANN.

Le Conseil fédéral décrète :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera mis à exécution.

Berne, le 24 Décembre 1866.

Le Président de la Confédération :
J. M. KNUSEL.

Le Chancelier de la Confédération :
SCHIESS.

CIRCULAIRE

du

Département fédéral des Finances

adressée

à tous les Gouvernements cantonaux de la Suisse.

(Du 20 Décembre 1866.)

Tit.,

On sait que le 23 Décembre 1865 les délégués des Gouvernements de France, d'Italie, de Belgique et de Suisse ont conclu une convention monétaire*) qui, après avoir été ratifiée par les dits Gouvernements, est entrée en vigueur le 1^{er} Août dernier.

*) Voir Recueil officiel, tome VIII, page 760.

ARRÊTÉ FÉDÉRAL portant allocation de crédits supplémentaires au Conseil fédéral pour l'année 1866. (Du 21 décembre 1866.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1867
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.01.1867
Date	
Data	
Seite	5-7
Page	
Pagina	
Ref. No	10 060 401

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.